



DOSSIER D'INSCRIPTION ADOLESCENT

Accueil de Loisirs

Année scolaire 2023/2024

ETAT DE CIVIL DE L'ADOLESCENT

Nom / Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Age

Sexe ☐ Féminin ☐ Masculin

SCOLARISATION 2023 / 2024 :

☐ Collège ☐ Lycée ☐ Institution (IME, IEM, ITEL ...)

Nom de l'Etablissement ou de l'Institution:

Classe 2023 / 2024:

L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) ?

Le PPS propose des dispositifs tels que : AVS/AESH - ULIS - Matériel adapté...

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondre

Dossier à retourner avant le **06 juillet 2023**

À la Communauté de Communes du Haut-Vallespir

8 boulevard du Riuferrier

66150 Arles sur Tech

Tel: 04.68.21.82.05

Valable pour:

- **P'tite Cafet** (Gymnase de la Forge, Arles sur Tech)
(accueil du lundi au vendredi de 14h à 17h30 en période scolaire, le mercredi de 12h à 17h30)
- **Vacances scolaires**

} Sur les différents sites

DOCUMENTS A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

Tout dossier incomplet sera refusé

Dossier complet et signé :

- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile 2023/2024
- ☐ Photocopie des vaccinations *à jour*
- ☐ Un chèque de 10€ de cotisation annuelle (année scolaire)
- ☐ En cas de divorce / séparation: joindre le planning de la garde alternée, signé des 2 parents.
- ☐ En cas de Projet d'Accueil Individualisé: Fournir le P.A.I. qui précise les besoins thérapeutiques
- ☐ En cas de perception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H): Fournir le justificatif de perception de l'A.E.E.H

Documents conseillés :

- ☐ Copie Carte d'Identité ou Passeport du jeune
- ☐ Autorisation de sortie du territoire
- ☐ Carte de santé européenne en cours de validité



RESPONSABLE DE L'ENFANT :**QUI A LA RESPONSABILITE JURIDIQUE DE L'ENFANT ?** ☐ Père ☐ Mère ☐ Père et Mère ☐ Autres (préciser)☐ Père ☐ Mère ☐ Service social ☐ Tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

 _____ _____

N° CAF : _____

N° MSA : _____

N° S. Sociale : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Téléphone: _____

OBLIGATOIRE en cas de séparationPayeur : ☐ Oui ☐ Non

Certifie l'exactitude des informations:

Date, Nom et Prénom :

☐ Père ☐ Mère ☐ Service social ☐ Tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

 _____ _____

N° CAF : _____

N° MSA : _____

N° S. Sociale : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Téléphone: _____

OBLIGATOIRE en cas de séparationPayeur : ☐ Oui ☐ Non

Certifie l'exactitude des informations:

Date, Nom et Prénom :

L'ENFANT SAIT-IL NAGER : ☐ OUI ☐ NON**PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT** (Obligation d'être majeur) :**En cas
D'urgence** **Autoriser à
récupérer l'enfant****Nom - Prénom et lien****Téléphone**_____

- ✓ Par chèque à l'ordre de Régie Service Jeunesse
- ✓ En espèces
- ✓ Par ANCV (uniquement pendant les vacances)
- ✓ Par Internet (TIPI)



- ☐ Autorise le jeune inscrit à venir fréquenter et utiliser les locaux des espaces jeunes de la Communauté de communes du Haut-Vallespir.
- ☐ Dégage l'encadrement de toutes responsabilités des vols qui pourraient avoir lieu pendant et dans les lieux d'activités.
- ☐ Dégage l'encadrement de toutes responsabilités des déplacements (hors activités) des jeunes en dehors des structures pendant les heures d'ouverture. En effet l'équipe d'animateurs du Service Jeunesse a pour mission d'encadrer les jeunes dans les locaux des différents Espaces Jeunes et pendant les activités. Cependant, les accueils sur les Espaces Jeunes se font en accès libre: il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, le jeune et l'encadrement des différentes structures concernant la fréquentation et la participation du jeune.
- ☐ Autorise les services de la CCHV à transmettre par courrier /SMS /Mail toutes informations du Service Jeunesse ou autres services de la CCHV.

DROIT DE CAPTATION

- ☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir à représenter, reproduire, publier, diffuser et communiquer au public les images fixes et/ou animées , sur lesquelles figure l'enfant dont je suis le responsable légal, et/ou ses productions prises durant les activités pédagogiques et artistiques, dans des supports de communication écrits ou multimédia (montage vidéo, blog, réseaux sociaux ...)

AUTORISATION DES RESPONSABLES *Cocher la case et renseigner si nécessaire*

	Autorise	N'autorise pas
• Consulter mon Quotient Familial (QF) pour ajuster la tarification applicables	☐	☐
• L'enfant pourra participer aux différentes activités et sorties organisées par la structure	☐	☐
• L'enfant pourra utiliser les moyens de transports prévus dans le cadre des activités	☐	☐
• Laisser l'enfant quitter seul la structure après le Péricolaire àh, après le Centre de Loisirs àh	☐	☐
• A prendre le cas échéant toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, et accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.	☐	☐

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté du Communes du Haut Vallespir pour la gestion du service accueil de loisirs Ado . La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service comptable, Service Jeunesse. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez la Communauté de Communes :

Par téléphone au 04.68.21.82.05

ou par mail : dcp@haut-vallespir.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur

Règlement(s) lu(s) et approuvé(s) le _____

Certifie l'exactitude des informations

Date et signature:



ALLERGIES :Alimentaires ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Médicamenteuses: ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Autres ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Régime alimentaire ☐ Oui ☐ Préciser:La conduite à tenir nécessite-t-elle la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé): ☐ Oui ☐ Non (Si déjà établi document à fournir)**PATHOLOGIES : (asthme, diabète, épilepsie)**La conduite à tenir nécessite-t-elle la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé): ☐ Oui ☐ Non (Si déjà établi document à fournir)**TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX :**

Aucun médicament ne pourra être mis à disposition sans ordonnance et/ou administrer sans PAI (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées avec le nom de l'enfant, avec la notice et l'ordonnance).

Traitement régulier ☐ Aucun ☐ Pris au domicile ☐ A prendre sur la structureTraitement en cas de crise (pathologie, allergie...) ☐ Oui ☐ Non

Si traitement : Joindre l'ordonnance afin d'informer les secours en cas d'urgence.

☐ L'enfant s'auto médicamente ☐ Prévoir PAI pour l'accompagner ☐ PAI déjà établi (à fournir)**APPAREILLAGE COMPENSATOIRE :**☐ Lunettes ☐ Lentilles ☐ Prothèses auditives ☐ Prothèses dentaires☐ Appareil orthopédique ☐ Fauteuil/Déambulateur ☐ Autre (lequel)

Précisez des recommandations si nécessaire (manipulation, rangement, à retirer selon activité ...)

ACCUEIL D'ENFANT A BESOIN PARTICULIER :Bénéficiaire de l'AEEH : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondreL'enfant bénéficie-t-il d'un projet personnel de scolarisation (PPS) ? ☐ Oui ☐ NonDispositif: ☐ Aucun ☐ AVS ☐ ULIS ☐ AutresType de suivi: ☐ Aucun ☐ DPMI ☐ CAMSP ☐ AutresL'enfant bénéficie-t-il de l'A.E.E.H (Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé) ? ☐ Oui ☐ Non**SUIVI COMPLEMENTAIRE :** (CAMSP , CMP, CMPP, Hôpital de jours)☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondre**AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :** Dans le cas où vous auriez des recommandations particulières au sujet du comportement de l'enfant (caractère, santé etc.) veuillez les indiquer ci-dessous:**MEDECIN TRAITANT**

Nom Téléphone

Adresse



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE C.C.H.V

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (C.C.H.V), gestionnaire des différents Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) adolescents, sous la responsabilité de son Président, tient à préciser à travers ce règlement intérieur, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil. Il définit également les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Préambule :

Les accueils de Loisirs adolescents fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la «Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I. PRESENTATION

Dans le cadre de la compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir organise les A.L.S.H adolescents qui accueillent les adolescents âgés de **11 ans révolus, dès l'entrée en 6^{ème} révolus à 17 ans**, inclus sur le temps périscolaire (avant ou après le temps scolaire) et extrascolaire (vacances et samedi).

SITES	Petites vacances (Printemps; Automne)	Vacances d'été	Lundi, Mardi , Jeudi et Vendredi scolaire « P'tite Cafet »
Amélie les Bains-Palalda Salle des 1000 jeunes, Route nationale Tel : 04 68 87 85 79 ou 06 15 60 88 04 Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr	X	X	
Arles sur Tech Gymnase de la Forge 66150 Arles sur tech Tel : 06 15 60 88 04 Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr			X
Prats de Mollo : 06 15 60 88 04 Centre d'animation touristique 66230 Prats de Mollo 1 ^{ER} étage Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr	X Hiver uniquement		
Organisateur : Communauté de Communes du Haut-Vallespir Boulevard du Riuferrier 66150 Arles sur Tech Tel : 04 68 21 82 05 Mail : direction.jeunesse@haut-vallespir.fr			

Le Service Jeunesse Intercommunal est placé sous la responsabilité d'une Coordinatrice Jeunesse, assistée d'un référent adolescent.

L'équipe pédagogique, sous la responsabilité du référent, détermine en amont des périodes d'accueil, les projets et les activités abordées.

Chaque site est placé sous la responsabilité d'un directeur diplômé (BAFD, BPJEPS LTP...).

L'équipe pédagogique est composée d'au minima 50% d'animateurs diplômés (B.A.F.A ; C.A.P petite enfance...). Les structures peuvent accueillir par période des stagiaires, n'excédant pas plus de 30% de l'équipe (stagiaires B.A.F.A ; B.P.J.E.P.S...) ou des animateurs non qualifiés, n'excédant pas plus de 20% de l'équipe.

Le nombre d'animateurs sur les sites est déterminé par le type d'accueil et le nombre de jeunes présents à savoir :

- **Périscolaire :**
 - **1 animateur pour 12 adolescents si le temps d'accueil est supérieur à 5 heures consécutives ;**
 - **1 animateur pour 14 adolescents si le temps d'accueil est inférieur à 5 heures consécutives.**
- **Extrascolaire : 1 animateur pour 12 adolescents (variable en fonction des activités proposées).**

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'organisateur auprès de la compagnie GROUPAMA.

II . CONDITION D'ADMISSION

A) INSCRIPTIONS ET CONDITIONS GENERALES

Les accueils de loisirs adolescents, extrascolaire et périscolaire, sont réservés en priorité aux adolescents de 11 ans révolus, jusqu'à 17 ans inclus.

La priorisation des adolescents lors des inscriptions se fait de la manière suivante :

- 1° Enfant dont les parents résident sur le territoire,
- 2° Enfant ayant de la famille sur le territoire (Grands-parents ; oncle...) ;
- 3° Enfant dont les parents ne vivent pas sur le territoire, mais y travaillent ;
- 4° Enfant extérieur au territoire, mais résidant dans le département ;
- 5° Enfant extérieur au département.

Les enfants qui se trouvent dans les groupes 1,2 et 3 seront automatiquement inscrits sur les listes des activités / séjours, dans la limite des places disponibles. Pour les enfants des groupes 4 et 5, en fonction du nombre de places disponibles, leur inscription sera confirmée ou non au moment de la clôture.

Les inscriptions **doivent obligatoirement se faire lors des périodes d'inscription fixées (soit de 2 à 4 semaines avant le début des périodes de vacances), et exceptionnellement au maximum 48h avant le jour de l'activité** suivant les places disponibles. Pour les sorties et séjours, la priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent les structures régulièrement.

L'inscription est valide quand le dossier est rendu **complet, avec le N° d'allocataire CAF ou MSA**, accompagné de la fiche sanitaire et des **documents obligatoires suivants** :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Copie des vaccinations DT Polio.

D'autres documents peuvent être demandés selon certaines situations ou activités spécifiques (P.A.I ; jugement de divorce, autorisation de sortie du territoire...) et **le paiement devra être effectué à l'avance avant l'activité souhaitée** auprès du Responsable de la structure ou de la Communauté de Communes. L'inscription ne sera validée qu'une fois que toutes ces conditions sont remplies.

Une adhésion annuelle est obligatoire sur le temps extrascolaire et périscolaire, elle couvre l'année scolaire en cours (de juillet N à juillet N+1). Elle permet d'avoir accès aux différentes structures jeunesse du territoire de la CCHV, et s'inscrire à une activité dans la structure de son choix.

En cas d'impayés, les familles devront s'acquitter des factures en attente avant de pouvoir réinscrire leurs enfants.

Sur le temps extrascolaire (période de vacances), les inscriptions se font à **la journée avec ou sans repas et ponctuellement pour des soirées.**

Les repas pour les journées sur sites sont fournis. Lors des jours de sortie, le repas doit être fourni par la famille ou responsable légal du mineur.

Il est également proposé de façon ponctuelle, durant cette période extrascolaire, des séjours courts ou de vacances (modalités d'inscription identiques) avec un nombre de places limitées.

Lors des après-midis, il n'y a pas d'inscription au préalable.

Les absences doivent obligatoirement être signalées par les parents **maximum 48h à l'avance avant le jour de l'activité concernée.** En cas d'absence sans justificatif, aucun remboursement ne sera possible. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera fait pour l'année en cours.

Attention : toutes les inscriptions de mineur doivent être effectuées obligatoirement par le représentant légal.

B) ACCUEIL D'ENFANTS A BESOIN PARTICULIER

Tout responsable légal, qui ont renseigné dans la fiche d'inscription que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera invité à rencontrer les responsables de la structure de loisirs et le service Hand'avant 66*. Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

Si l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S) et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsable-s légal-aux.

*Service Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes

III. FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A) HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Les structures proposent des horaires différents de fonctionnement, selon la période périscolaire et extrascolaire. Les plages horaires ci-dessous devront être scrupuleusement respectées :

- Accueil périscolaire sur le site d'Arles sur Tech « *La P'tite Cafet* » lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 14h à 17h30.**
- Accueil lors des vacances scolaires site de Prats de Mollo : **de 9h à 18h.**
- Accueil lors des vacances scolaires site d'Amélie-les Bains: **8h30-18h.**
Selon programme : sorties, journée continue ou séjour.

Sur le temps extrascolaire, les différentes structures sont ouvertes de la façon suivante : vacances scolaires d'hiver, vacances de printemps et d'automne deux semaines et vacances d'été jusqu'au 20 août.

Sur le temps périscolaire, les sites concernés ouvrent tous les jours scolaires, excepté le mercredi.

Fermeture annuelle : Après le 20 août jusqu'au dernier jour des vacances d'été et les vacances de Noël (15 jours).

B) PERIODES DE SEJOUR

Le Service Jeunesse organise des séjours (courts et de vacances). Lors des séjours, les structures adolescentes ALSH sont fermées.

C) TRANSPORTS

Un ramassage est proposé lors de la période extrascolaire, afin de permettre aux jeunes de participer aux activités proposées. Les horaires et lieux de passage sont communiqués dans une plaquette. Au cours de la période extrascolaire, le jeune doit s'inscrire, au préalable, pour le ramassage. Ce service est gratuit (cotisation annuelle devant être acquittée).

En dehors des horaires de ramassage (avant et après) la Communauté de communes du haut-Vallespir se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

IV. PARTICIPATION FINANCIERE

A) TARIFICATION

La participation demandée à la famille est calculée en fonction des revenus du foyer et de sa composition. Elle commence dès le premier jour de fréquentation de l'enfant et est revue annuellement en janvier ou lors d'un changement de situation donnant lieu à des variations des ressources prises en compte.

Une **adhésion annuelle est obligatoire** pour le temps périscolaire et extrascolaire : **10€ par année scolaire** de juillet à juillet N+1.

Sur la période extrascolaire, les tarifs sont calculés selon **le quotient familial CAF ou MSA** des parents résidant **dans le département** :

Les adolescents qui fréquentent les structures, doivent souscrire à une **cotisation annuelle de 10€** (année scolaire).

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Sortie à la journée (repas à fournir)	Repas soirée adolescent
De 0 à 350€	3.€	8.€	12 €	5 €
De 351 à 550€	3.25 €	8.25 €	14 €	5 €
De 551 à 690€	3.75 €	8.75 €	16 €	5 €
De 691€ à 800€	4.25€	9.25 €	18 €	5 €
De 801 à 1000€	4.75 €	9.75 €	19 €	5 €
Sup à 1000€	5€	10€	20 €	5 €

ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT

Pour les enfants résidant hors département.	Journée sans repas	Journée avec repas	Sortie à la journée (repas à fournir)	Soirée
Tarif unique	5 €	10 €	20 €	5 €

ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E

Pour les enfants sous la protection de l'A.S.E.	Journée sans repas	Journée avec repas	Sortie à la journée (repas à fournir)	Soirée
Tarif unique	4.25 €	9.25€	18 €	5 €

Les réductions familles en fonction du nombre d'enfants d'une même famille ne s'appliquent pas pour la tarification adolescent.

Pour les adolescents qui ne souhaitent participer qu'aux sorties, une majoration est appliquée, soit **un tarif unique de 25€**.

Une tarification unique est fixée pour les adolescents **placés sous la protection de 'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E)**, qui fréquentent les structures du Territoire. Le tarif s'y appliquant est la tranche du Q.F allant de 691 à 800€.

Concernant les adolescents **résidant hors du département**, une tarification unique est également fixée. Le tarif unique en vigueur sera celui de la **dernière tranche** des tarifs appliqués.

Les séjours font l'objet de grilles tarifaires différentes et sont accessibles dans tous les sites.

Enfin, la fréquentation sur le temps périscolaire est **n'est sujette qu'au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 10€ (année scolaire)**.

B) MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement doit intervenir lors de la période d'inscription et avant l'accueil du jeune, afin de valider de façon définitive son inscription. Sans la paiement, le service pourra refuser le jeune sur la structure.

Les modes de paiement acceptés sont : chèque libellé à **l'ordre du Trésor Public**, les chèques ANCV ou CESU et espèces. La carte bancaire n'est pas acceptée.

Les familles ont la **possibilité de régler en plusieurs** (2 ou 3 fois) selon la date d'inscription de l'adolescent. Pour les paiements en plusieurs fois quand cela est possible, l'encaissement sera fait une fois par mois et la totalité doit être réglée avant l'accueil du jeune ou avant le départ en séjour en intégralité.

En cas d'absence injustifiée, aucun remboursement n'est possible. Cependant, un avoir valable sur les activités de loisirs prochaines (non valable sur les séjours) pourra être délivré uniquement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

Toutes les factures impayées seront transmises au Trésor Public qui se chargera des poursuites et du suivi du règlement. En cas d'impayé, le jeune ne pourra être réinscrit sur les activités.

V. MEDICAMENTS

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par le jeune et de tout problème de santé le concernant.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin autorisant les responsables de l'accueil à administrer un traitement.

En cas de traitement, les parents devront fournir obligatoirement : l'ordonnance, les médicaments dans leur boîte d'origine accompagnée de la notice avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

La structure se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie contagieuse (fièvre, gastroentérite...) ou en cas de présence de parasite (galle...).

Au cours d'une activité ou d'un séjour, si l'état de santé du jeune nécessite une intervention (pharmacie, consultation...) les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise de la feuille de soin.

VI. REGLES DE VIE

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement, à savoir :

- Utiliser les poubelles et ne rien jeter au sol,
- Veiller à utiliser correctement le mobilier, le matériel et les divers jeux mis à disposition. Toute détérioration occasionnée par un jeune sera à la charge des parents.
- Interdiction de fumer ou de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Interdiction de posséder, consommer et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou alcool dans les espaces jeunes.
- Les jeunes sont tenus de respecter les responsables, les animateurs, les personnes qui y travaillent, ainsi les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.

Les espaces jeunesse sont des lieux d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité. En aucun cas, les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux dans l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs, dans le respect des autres.

L'Accueil adolescent fonctionne sous la responsabilité de la CC du Haut-Vallespir. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour tous manquements aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront être les suivantes:

- Avertissement verbal
- Avertissement notifié par écrit aux responsables légaux, avec possibilité d'une convocation
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute
- Exclusion définitive pour toute faute grave.

VII. RESPONSABILITES

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux des espaces adolescents.

Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Les jeunes arrivent et partent librement de la structure **dès lors que les parents ont rempli et signé l'autorisation parentale de sortie**. Ils restent sous la responsabilité de la structure :

- Durant les activités organisées à l'intérieur des locaux pendant les heures d'accueil
- Lors des sorties/séjours, du départ jusqu'au retour de l'activité : dès la montée dans le moyen de transport et lors du transport.

VIII. Utilisation des jeux vidéo, espaces informatiques et multimédias.

Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres, de veiller à ce que l'accès aux jeux vidéo et ordinateurs se fasse correctement et surtout équitablement.

Il sera obligatoire :

- De signaler auprès d'un animateur pour chaque utilisation d'un poste multimédia ou console de jeux.
- De libérer le poste au bout d'une ½ heure d'utilisation maximum en cas de grande demande.
- Participer au maintien du calme dans cet espace en évitant de parler trop fort, ou en réglant le niveau sonore assez bas afin de ne pas déranger les autres utilisateurs.
- Toujours demander l'autorisation à l'animateur de connecter son matériel quel qu'il soit (qu'il s'agisse de clé USB, appareil photos, disque dur, écouteurs...) afin d'éviter des dégâts matériels sur les postes informatiques.
- De laisser le poste tel que je l'ai trouvé avant utilisation (bureau, fond d'écran, etc...)
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, de ne pas manger ou boire dans l'espace informatique.

Les adhérents du service jeunesse pourront, gratuitement et en respectant ces règles, utiliser les installations informatiques.